

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1580

27 juillet 2007

SOMMAIRE

Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A.	75799	Kauri Capital 4	75821
Arina S.A.	75816	Kauri Capital Altena	75819
Boaz Management Company (Luxembourg) S.A.	75834	Konplott S.à r.l.	75808
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A. ..	75837	Kreizerbuch, S.à r.l.	75835
Canston S.A.	75836	L & M Technique Sàrl	75838
Car-Life S.à r.l.	75832	Mex Technologies S.A.	75833
CEREP Corvin Three S.à r.l.	75806	M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A. ..	75829
Cistelis S.A.	75817	Normatis S.A.	75830
Cistelis S.A.H.	75817	Normatis S.A.H.	75830
Crossroads Investments S.A.	75805	Panase Holding S.A.	75837
Cyclone S.A.	75840	Parafin Holding S.A.	75836
Décorlux S.à r.l.	75814	Paris VIIIe	75838
Devana SA	75831	Pétunias Holding S.A.	75833
Dissay Logistics Properties Sàrl	75794	Pomme Holding S.A.	75817
Dover Luxembourg Finance Sàrl	75839	Primelux Insurance S.A.	75840
Dover Luxembourg Holdings Sàrl	75839	RC Europe S.A.	75836
Dover Luxembourg S.N.C.	75839	Rom10 S.A.	75823
Entropia S.A.	75799	Sapperton S.à r.l.	75833
Euro Pyramid S.à r.l.	75797	SM Tuningteam	75803
Fleurs Arthur et André Wüst S.à r.l.	75803	Sozacom Luxembourg S.A.	75838
Fortis Direct Real Estate III	75799	Theo Fashion & Accessoires Worldwide S.à r.l.	75808
Frigofood International S.à r.l.	75805	Timi S.A.	75839
Ilmauria S.A.	75799	Tromed S.A.	75816
Ilmauria S.A.H.	75799	V 8 S.A.	75840
Imprenditori Italo-Lussemburghesi	75809	V.A. Lux International S.A.	75840
Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l.	75794	W. Becuwe & Cie	75802
Ixos Management S.A.	75834	Zurich Eurolife S.A.	75834

Dissay Logistics Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 103.131.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

R. Mamdy

Gérant

Référence de publication: 2007074227/760/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08017. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.110.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared INTRAWEST LUXEMBOURG S.A. (the «Shareholder»), a société anonyme having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered with the commercial register under number B 63.994, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 23 May 2007, being the sole shareholder of and holding all one thousand four hundred eighty (1,480) shares in issue in INTRAWEST LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, incorporated on 14 February 2007 by deed of the replaced notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 871 on 14 May 2007 (the «Company»). The appearing party declared and requested the notary to state that:

(A). The Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B). That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from thirty seven thousand Euro (€ 37,000.-) to four million thirty seven thousand Euro (€ 4,037,000.-) by the issue of one hundred sixty thousand (160,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and a total subscription price of forty million Euro (€ 40,000,000.-) against the contribution in kind of twenty-five (25) shares with a total aggregate value of forty million Euro (€ 40,000,000.-) in INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of France and having its registered office at 74, rue Desserteaux, 73700 Bourg Saint-Maurice, France, being registered with the register of commerce and companies of Albrville under number 489774562, subscription to all the new shares by INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., the sole Shareholder of the Company, (the «Subscriber») at forty million Euro (€ 40,000,000.-), acknowledgement of a report by the board of managers of the Company on the value of the contribution in kind, approval of the valuation of the contribution in kind at forty million Euro (€ 40,000,000.-); allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares, being four million Euro (€ 4,000,000.-) to the share capital and the balance of an amount of thirty-six million Euro (€ 36,000,000.-) to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

Sole resolution

The sole Shareholder resolved to increase the issued share capital from thirty seven thousand Euro (€ 37,000.-) to four million thirty-seven thousand Euro (€ 4,037,000.-) by the issue of one hundred sixty thousand (160,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and a total subscription price of forty million Euro (€ 40,000,000.-) pursuant to the subscription and payment received by the Company as set out hereafter.

The newly issued one hundred sixty thousand (160,000) shares are subscribed for by INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and being registered with the register of commerce and trade of Luxembourg under number RCS: B 63.994 being the sole shareholder of the Company (the «Subscriber»).

The Subscriber represented by M^e Toinon Hoss, aforementioned, subscribed and fully paid to the one hundred sixty thousand (160,000) new shares by the contribution in kind as referred to herebelow.

The new shares subscribed for by the Subscriber are fully paid for by way of contribution in kind of twenty-five (25) shares of a total aggregate value of forty million Euro (€ 40,000,000.-) of INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under French law, having its registered office at 74, rue Desserteaux, 73700 Bourg Saint-Maurice, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Albertville under the number 489774562.

The above contribution in kind has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 25 May 2007.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above the Board of Managers believes that the value of the contribution in kind being 25 shares in INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., being all shares in issue in such company amounts to EUR 40,000,000.- being at least the nominal value and premium of the 160,000 shares to be issued by the Company.»

Pursuant to the above the Shareholder resolved to approve the evaluation of at least forty million Euro (€ 40,000,000.-) of the contribution in kind. Proof of the transfer of above contribution in kind to the Company was submitted to the undersigned notary.

The Shareholder resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new shares, being four million Euro (€ 4,000,000.-) to the share capital and the balance of an amount of thirty-six million Euro (€ 36,000,000.-) to the freely available share premium.

Consequential to the preceding increase of the share capital of the Company and issue of Shares as aforementioned, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at four million thirty-seven thousand Euro (€ 4,037,000.-) divided into one hundred sixty-one thousand four hundred and eighty (161,480) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The contributions described above represent 100% of the entire issued share capital (i.e. more than 65% of the issued share capital and shares in issue) in INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée under French law having its registered office in France, member state of the European Union, the Company therefor refers to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 7,500.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu INTRAWEST LUXEMBOURG S.A. (le «Associé»), une société anonyme ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 63.994, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration en date du 23 mai 2007, étant l'associé unique et détenant la totalité des mille quatre cent quatre-vingts (1.480) parts sociales émises dans INTRAWEST LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, constituée le 14 février 2007 par acte du notaire remplacé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 871, le 14 mai 2007 (la «Société»).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A. L'associé détient tous les parts sociales émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les points sur lesquels sera délibéré sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société de trente sept mille euros (€ 37.000.-) à quatre millions trente-sept mille euros (€ 4.037.000.-) par l'émission de cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de

vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et d'un prix de souscription total de quarante millions euros (€ 40.000.000,-) contre l'apport en nature de vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur totale de quarante millions euros (€ 40.000.000,-) dans INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l. une société à responsabilité limitée, établie sous les lois de France et ayant son siège social au 74, rue Desserteaux, 73700 Bourg Saint-Maurice, France, étant inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés d'Albertville sous le numéro 489774562, souscription aux nouvelles parts sociales par INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., l'Associé unique de la Société, (le «Souscripteur») à quarante millions euros (€ 40.000.000,-), approbation d'un rapport du conseil de gérance de la Société sur la valeur de l'apport en nature, approbation de l'évaluation de l'apport en nature à quarante millions euros (€ 40.000.000,-), allocation d'un montant équivalent à la valeur nominale des nouvelles parts sociales, étant quatre millions euros (€ 4.000.000,-) au capital social et le solde de trente-six millions euros (€ 36.000.000,-), à la prime d'émission librement disponible, modification subséquente de l'article 5 des statuts de constitution.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Résolution unique

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de trente-sept mille euros (€ 37.000,-) à quatre millions trente-sept mille euros (€ 4.037.000,-) par l'émission de cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et un prix de souscription total de quarante millions euros (€ 40.000.000,-), conformément à la souscription et au paiement reçu par la Société comme décrits ci-après.

Les cent soixante mille (160.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie sous les lois de Luxembourg et ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et étant inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS: B 63.994, étant l'Associé unique de la Société (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur représenté par M^e Toinon Hoss, susmentionnée, a souscrit et entièrement libéré les cent soixante mille (160.000) nouvelles parts sociales contre l'apport en nature décrit ci-dessous.

Les nouvelles parts sociales souscrites par le Souscripteur ont été entièrement libérées par l'apport en nature de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur en totale de quarante millions euros (€ 40.000.000,-) de INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l. une société à responsabilité limitée, établie sous les lois de France et ayant son siège social au 74, rue Desserteaux, 73700 Bourg Saint-Maurice, France, étant inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés d'Albertville sous le numéro 489774562.

Les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 25 May 2007.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature étant de 25 parts sociales dans INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., étant toutes les parts sociales en émission dans cette société s'élève à EUR 40.000.000,-, étant au moins la valeur nominale et la prime des 160.000 parts sociales à émettre par la Société.»

Sur base de ce qui précède, l'Associé a décidé d'approuver l'évaluation d'au moins quarante millions euros (€ 40.000.000,-) de l'apport en nature. Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été soumise au notaire instrumentent.

L'Associé a décidé d'allouer un montant égale à la valeur nominale des nouvelles parts sociales, étant quatre millions euros (€ 4.000.000,-) au capital social et le solde de trente-six millions euros (€ 36.000.000,-) à la prime d'émission librement disponible.

Suite à l'augmentation du capital social de la Société et à l'émission des parts sociales comme susmentionné, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions trente-sept mille euros (€ 4.037.000,-) divisé en cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingts (161.480) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans la manière requise pour modifier les présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les apports décrits ci-dessus représentant 100% du capital social entier émis (i.e. plus de 65% du capital social émis et des parts sociales émises) dans INTRAWEST FRANCE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée sous droit français, ayant son siège social en France, état membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'exemption du droit d'apport prévue à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à 7.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, l'Associé a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. Relation: LAC/2007/11097. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074355/242/163.

(070080728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Euro Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.810.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.522.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROLIEUM Sàrl, a limited liability company incorporated under the Law of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach with Trade Register number B 78.854;

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 22, 2007;

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of EURO PYRAMID S.à r.l., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with Trade Register number B 117.522 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 19, 2006.

II. The Company's share capital is currently set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million, seven hundred and ninety-seven thousand and five hundred Euros (EUR 1,797,500.-) to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one million, eight hundred and ten thousand Euros (EUR 1,810,000.-) by creation and issuance of seventeen thousand, nine hundred and seventy-five (17,975) new shares, with identical rights and obligations than the existing shares and a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

EUROLIEUM Sàrl., aforementioned, declared through its proxyholder to subscribe to the seventeen thousand, nine hundred and seventy-five (17,975) newly issued shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, and fully paid up in the total amount of one million, seven hundred and ninety-seven thousand and five hundred Euros (EUR 1,797,500.-) by contribution in cash.

The amount of one million, seven hundred and ninety-seven thousand and five hundred Euros (EUR 1,797,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

Thereafter the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the bylaws, to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is set at one million, eight hundred and ten thousand Euros (EUR 1,810,000.-) represented by eighteen thousand and one hundred (18,100) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the share capital increase are estimated at EUR 20,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROLIEUM Sàrl, une Société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5635 Münsbach,

ici représentée par Mme Arlette Siebenaler, clerk de notaire, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 mai 2007;

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO PYRAMID S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, (la «Société») avec le numéro de registre de commerce B 117.522, constituée par acte du notaire instrumentant, le 19 juin 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III. La comparante a demandé au notaire instrumentant de constater les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.797.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un million huit cent dix mille Euros (EUR 1.810.000,-), par la création et l'émission de dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (17.975) nouvelles parts sociales, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

EUROLIEUM Sàrl, précitée, a déclaré par son mandataire, souscrire aux dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (17.975) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, pour un montant total de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.797.500,-) par apport en espèces.

Le montant de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.797.500,-) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million huit cent dix mille Euros (EUR 1.810.000,-) représenté par dix-huit mille cent (18.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune,»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 20.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10273. — Reçu 17.975 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074344/242/101.

(070080792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Argos Investment Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.804.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007074123/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08134. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Fortis Direct Real Estate III, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007073993/242/12.

(070080127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Ilmauria S.A., Société Anonyme,
(anc. Ilmauria S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007073985/201/13.

(070080138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Entropia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.081.

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTROPIA S.A., ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.081, constituée suivant acte reçu par 12 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 25 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération, à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
2. Adoption pour l'objet social de la teneur suivante:

La société a pour objet le commerce d'appareils multimédia ainsi que de tous autres appareils électroniques.

«La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3. Refonte des statuts
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération, à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'objet la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la langue d'expression des statuts, de sorte que ceux-ci s'expriment dorénavant en français, et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Statuts

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ENTROPIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 09.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

75802

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2007, Relation GRE/2007/2210. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073147/231/134.

(070079340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

W. Becuwe & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R.C.S. Luxembourg B 128.903.

Extrait de l'acte constitutif W. BECUWE & CIE

1. Les associés

- Monsieur Marc Charles M. Becuwe, né à Roeselare (Belgique) le 21 février 1947, demeurant à B-8600 Diksmuide (Belgique), Visserstraat, 3.
- Madame Catharina Maria J. Smeets, née à Hasselt (Belgique) le 30 mai 1950, demeurant à B-8600 Diksmuide (Belgique), Visserstraat, 3.
- Monsieur Wouter Willy Marie-Louise Becuwe, né à Brugge (Belgique) le 4 juillet 1974, demeurant à B-8600 Diksmuide (Belgique), Zannekinstraat (PM), 17.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la perception des commissions, la perception des commissions en tant qu'apporteur d'affaires, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société ne participera pas à la vie économique en général.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au Zoning Industriel à L-8287 Kehlen et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Wouter Willy Marie-Louise Becuwe.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) représenté par cent (100) parts de cent euros (100,- EUR) chacune dont:

- Quatre vingt dix huit (98) parts de cent euros (100,- EUR) détenues par Monsieur Wouter Willy Marie-Louise Becuwe.

- Une (1) part de cent euros (100,- EUR) détenue par Madame Catharina Maria J. Smeets.

- Une (1) part de cent euros (100,- EUR) détenue par Monsieur Marc Charles M. Becuwe.

7. Durée

La Société est constituée à la date du 6 juin 2007 pour une durée illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2007073074/1656/62.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07206. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Fleurs Arthur et André Wüst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 11, rue de Müllendorf.

R.C.S. Luxembourg B 38.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour FLEURS ARTHUR ET ANDRE WÜST S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007073104/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06327. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

SM Tuningteam, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5443 Rolling, 20, rue d'Assel.

R.C.S. Luxembourg F 7.269.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SM-TUNINGTEAM. C'est une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de réunir toutes les personnes volontaires qui s'intéressent d'une voiture, pour partager loisirs et passion.

Art. 3. Le siège de l'association se trouve à 20, rue d'Assel, L-5443 Rolling.

Art. 4. Le nombre minimal des membres ne pourra être inférieur à 3.

Art. 5. Les membres peuvent être admis à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 6. La qualité de membre de l'association se perd:

- par démission

- par non paiement des cotisations annuelles

- par exclusion

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 9. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées pendant 3 mois.

Art. 10. Tous les membres affiliés de l'association exclus ou démissionnaires doivent payer leurs dettes envers l'association.

Art. 11. Les taux des différents droits et cotisations sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an. En cas exceptionnel, le conseil peut fixer des assemblées générales supplémentaires à tout moment.

Art. 13. L'heure et le lieu de la réunion de l'assemblée générale ainsi que le bilan et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des intéressés au moins deux semaines auparavant.

Art. 14. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire à l'occasion des réunions organisées par elle.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- bilan du président
- bilan du secrétaire
- bilan du trésorier
- modification des statuts et règlement interne
- modification de l'association

Art. 15.1. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) l'assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- b) la décision n'est admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an. Les membres du conseil d'administration ont quand même le droit de renoncer à leur poste à n'importe quel moment sans préciser la cause.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Membre

Art. 16.1. Les réviseurs de caisse ont toujours la possibilité de contrôler la caisse, s'ils ont contacté le trésorier 24 heures en avance.

Art. 16.2. Le comité a la possibilité de faire des modifications sur le site internet de l'association.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 17.1. Pour chaque organisation, le président et le trésorier doivent donner leur accord.

Art. 18. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale.

Art. 19. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, de divers autres droits existants ou à créer.

Art. 20. Le conseil d'administration donne son accord pour que le président et le caissier peuvent, à tout moment, retirer de l'argent du compte (ou de la caisse) de l'association, seul en nécessité de l'association.

Art. 21. Chaque membre qui a une voiture doit mettre un lettrage visible dans sa voiture si le comité donne son accord.

Référence de publication: 2007073066/7841/68.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08252. - Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Crossroads Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 100.288.

—
Extrait des résolutions prises par les administrateurs en date du 19 avril 2007

Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et au délégué à la gestion journalière listés ci-dessous sont révoqués en date du 19 avril 2007 avec effet immédiat:

Administrateurs:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, dont le siège est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- TCG GESTION SA, dont le siège est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,
- CMS MANAGEMENT SERVICES SA, dont le siège est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- CAS SERVICES S.A, dont le siège, est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Délégué à la gestion journalière:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège est situé au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg

Les administrateurs et le commissaire aux comptes listés ci dessous sont nommés en date du 19 avril 2007 avec effet immédiat Jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

- John Kleynhans professionnellement résidant au 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED, dont le siège est situé au 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, BVI
- SOLON DIRECTOR LIMITED, dont le siège est situé au Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas

Commissaire aux comptes:

- CROWN CORPORATE SERVICES Sarl, dont le siège est situé au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007073073/631/34.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04973. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Frigofood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 27, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 41.567.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour FRIGOFOOD INTERNATIONAL S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007073108/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06537. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

CEREP Corvin Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.670.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP CORVIN THREE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of €12,500.-, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95.670 and incorporated by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 8 September 2003 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1056, dated 10 October 2003 (page 50672) (the «Memorial C»), (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a notarial deed drawn up by the undersigned notary on 18 December 2006, published in the Memorial C, number 193, dated 16 February 2007 (page 9254).

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 shares representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unit holding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

2. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The Shareholders resolve to amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unit holding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,000.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de CEREP CORVIN THREE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de € 12.500,-, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.670, et constituée en vertu d'un acte reçu le 8 septembre 2003 par le notaire Joseph Elvinger, précité, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1056 en date du 10 octobre 2003 (page 50672) (le «Mémorial C») (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte notarié dressé par le notaire soussigné le 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 193 en date du 16 février 2007 (page 9254).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par les comparants de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varientur, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et avoir renoncé aux exigences de convocation et formalités. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Après délibération, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les Associés décident de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la

réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 2.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, Relation: LAC/2007/10413. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007073264/211/135.

(070079249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Konplott S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Theo Fashion & Accessoires Worldwide S.à r.l.).

Enseigne commerciale: Theo Fashion.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.212.

Im Jahre zwei tausend sieben, den vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Miranda Konstantinidou, Diplom-Designerin und Diplom-Modegrafikerin, wohnhaft in Cebu-City, Cebu, Nevil Hills, Philippinen.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THEO FASHION & ACCESSOIRES WORLDWIDE S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.212 (NIN 2002 2402 243).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 856 vom 5. Juni 2002 und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 219 vom 28. Februar 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 312 vom 11. Februar 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzig tausend euro (€ 75.000,-), eingeteilt in sechs hundert (600) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundzwanzig euro (€ 125,-), welche integral durch Frau Miranda Konstantinidou, vorgeannt, übernommen wurden.

Alsdann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst den Gesellschaftsnamen in KONPLOTT S.à r.l. umzuwandeln. Zudem kann die Gesellschaft ihre Aktivitäten ebenfalls unter der Bezeichnung THEO FASHION ausüben.

Artikel 2 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung KONPLOTT S.à r.l.

Die Gesellschaft kann ihre Aktivitäten ebenfalls unter der Bezeichnung THEO FASHION ausüben.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Konstantidou, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2007. Relation: ECH/2007/569. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. Juni 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007072955/201/45.

(070078808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Imprenditori Italo-Lussemburghesi, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4237 Esch-sur-Alzette, 22, rue Karl Marx.

R.C.S. Luxembourg F 7.250.

STATUTS

L'an deux milles sept, le 13 juin, a été constituée une association sans but lucratif, entre les personnes suivantes:

1 Monsieur Mario Notaroberto, Administrateur de Société, de nationalité italienne, demeurant 77, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg;

Monsieur Vito Cassone, Banquier, de nationalité italienne, demeurant 5, rue Kôpecht, L-3321 Berchem;

Monsieur Pierandrea Casati, journaliste, de nationalité italienne, demeurant Via Resegone, 3 I-20159 Milano;

Monsieur Davide Pianaro, Gérant de société, de nationalité italienne, demeurant 61, rue Andethana, L-6970 Oberanven;

Monsieur Claudio Rosati, Promoteur Immobilier, de nationalité italienne, demeurant 65, Rue des Bruyères, L-1274 Howald;

Monsieur Salvatore Cinardo, Administrateur Délégué, de nationalité italienne, demeurant 27, rue des Ecoles, L-6551 Niederborn;

Madame Maria Grazia Galati, Journaliste, de nationalité italienne, demeurant 52, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

Monsieur Carmine Mandola, Directeur Financier, de nationalité italienne, demeurant 262, boulevard de Metz, F-54350 Mont Saint Martin;

Monsieur Donato Rotunno, Metteur en Scène, de nationalité italienne, demeurant 101, rue de Mamer, L-8081 Bertrange;

Monsieur Gilles Esslingen, Opticien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 14, rue Louvigny, L-1916 Luxembourg;

Monsieur Mil Schlime, Administrateur de Société, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 19, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange;

Madame Isabelle Tuvo, employée privée de nationalité italienne, demeurant à 47, Montée Pilate, L-2336 Luxembourg;

Madame Sandra Cortinovic, avocat à la Cour, de nationalité française, demeurant 13, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Constitution. Il est constitué une Association sans but lucratif dénommée IMPRENDITORI ITALO-LUSSEMBURGHESI au Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour objet la promotion, le développement et la diffusion dans le monde des valeurs italiennes de la culture, du tourisme et de l'entreprise.

Art. 2. Durée. L'Association aura une durée illimitée.

Art. 3. Siège. Le siège social de l'Association est établi à Esch/Alzette, 22, rue Karl Marx - L-4237. L'Association pourra ouvrir des bureaux détachés conformément aux modalités définies par les présents statuts. Le Conseil d'Administration établira les sièges définitifs.

Art. 4. Objectif social. L'Association, sans but lucratif, développe sa propre activité principalement à Luxembourg et en Italie.

La finalité de l'association est:

a) diffuser le principe de cohésion entre les citoyens italiens et d'origine italienne avec ceux du pays d'accueil et plus généralement avec tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg afin de promouvoir l'intégration et la collaboration;

b) représenter les valeurs de la culture, du tourisme et de l'entrepreneuriat italien dans le monde et dans la réalité luxembourgeoise où résident les membres;

c) promouvoir, informer, assister, coordonner et protéger les membres dans le cadre des activités qui sont développées dans l'Association elle-même.

L'association pourra adopter l'objet de l'association aux besoins des membres qui désirent souligner et développer leur présence d'entrepreneurs Italo-Luxembourgeois au Luxembourg et dans le monde;

d) favoriser la collaboration entre les entrepreneurs locaux, aussi bien d'origine italienne que luxembourgeoise, et les associations italiennes ici présentes;

e) diffuser des informations, promouvoir et organiser directement ou indirectement tout type d'événements, recherches, études, séminaires, approfondissements thématiques, débats, congrès autour des multiples aspects économiques et socioculturels qui sont d'intérêt primaire pour l'activité confédérative à laquelle aspire l'association; l'Association pourra développer toute autre activité qui s'avérera utile à son propre développement;

f) favoriser les relations entre les entrepreneurs et les organisations économiques, institutionnelles, sociales et culturelles au Luxembourg et en Italie;

g) entreprendre d'éventuelles initiatives en faveur d'activités no-profit;

h) l'Association pourra participer à des organismes de quelque nature que ce soit, nationaux et internationaux. Elle pourra effectuer des opérations mobilières et immobilières utiles à la poursuite des objectifs statutaires. Elle peut recevoir des cotisations et donations de tiers à affecter à la poursuite du but social, dans les limites de l'article 16 de la Loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 5. Les membres

1. Peuvent être membres de l'association les personnes physiques, juridiques, les entités et les associations qui en partagent les objectifs, sans distinction de nationalité.

2. Les postulants, devront présenter leur demande d'admission, en fournissant les informations qui leur seront demandées par l'Association. La demande d'admission sera ensuite soumise à l'examen du Conseil d'Administration. Se définissent membres de l'Association les associés en règle avec le versement de la cotisation qui sera annuellement définie par le Conseil d'Administration.

3. Dans le cadre de l'Association il faudra distinguer entre membres fondateurs, membres ordinaires et membres de patronage. Les membres fondateurs et ordinaires se distinguent à leur tour en membres individuels, membres institutionnels et membres sociétés.

4. Sont membres fondateurs ceux qui ont souscrit l'acte de constitution.

5. Sont membres ordinaires ceux dont la demande d'adhésion a été acceptée par le Conseil d'Administration. L'adhésion comporte l'obligation de régler la cotisation.

6. Sont «membres individuels» les personnes physiques entrepreneurs. Sont «membres institutionnels» les personnes juridiques, les entités publiques et privées et les associations. Sont «membres entreprises» les entreprises individuelles, les sociétés ou toutes entités économiques qui adhèrent à l'Association.

7. Sont membres honoraires les personnalités, italiennes et étrangères, qui acceptent un tel rôle qui leur est attribué par le Président après délibération du Conseil d'Administration de l'Association, en tant que reconnaissance pour des mérites, pour le soutien et pour la contribution offerte à l'activité de l'Association. En plus, un des membres honoraires peut, sur proposition du Président (un par mandat), être élu à l'unanimité par l'Assemblée Générale, en tant que membre du Conseil d'Administration, jouissant ainsi, suite à sa nomination, d'un, droit de vote.

8. Sont membres de patronage, sur délibération du Conseil d'Administration, les personnes juridiques et physiques qui se sont distinguées dans le soutien financier à l'Association par une contribution annuelle minimale de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros).

9. L'appartenance aux différentes catégories de membres implique une égalité de traitement entre les membres auxquels est indistinctement reconnu le droit de participer à l'assemblée, de bénéficier des services offerts, d'accéder librement aux informations et aux bureaux. Ils auront notamment la faculté de participer activement aux projets étroitement liés avec le but statutaire. Les membres fondateurs, les membres ordinaires et les membres de patronage, exercent le droit de vote en fonction des modalités prévues par l'article 7. Le droit de vote n'est pas reconnu aux membres honoraires, excepte pour ce qui est établi à l'article 7 ci-dessus.

10. L'adhésion comporte le versement de la cotisation sur un an, à renouveler annuellement; elle n'est pas due en cas de renonciation prévus à cet effet par l'article 20 ci-après.

11. Tous les membres sont tenus au respect des présents statuts et des autres dispositions régulièrement établies par le conseil.

Art. 6. Les cotisations

1. Les membres fondateurs et les membres ordinaires s'engagent à payer à l'Association la cotisation fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration selon les diverses typologies de membres. En annexe la liste des montants prévus

à cet effet pour la première période d'un an. Le taux maximal de la cotisation ne pourra excéder le montant de Euros 12.000,00 (douze mille euros).

2. Les membres honoraires sont dispensés du paiement d'une cotisation.

3. Les membres qui ne sont pas en règle avec ce qui est prévu à l'article 5 et avec ce qui est prévu aux points ci-dessus du présent article, ne pourront pas exercer le droit de vote à l'assemblée, ni le droit à participer aux activités de l'Association cités à l'article 4 des présents Statuts. Le non paiement de la cotisation entraîne une suspension des fonctions et des droits dans l'association.

4. Les cotisations ou les contributions à l'Association ne sont pas transmissibles.

Art. 7. Modalité de vote

1. Les règles d'élection sont établies par le Président de l'Association, qui est Président de l'Assemblée.

Chaque membre a droit à une voix. Le vote peut être délégué par procuration. Chaque membre peut être porteur d'un maximum de trois procurations et les exprimer, à part sa propre voix, en comptant une voix pour chaque procuration reçue. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'Association comptera pour deux voix.

Art. 8. Patrimoine et moyens financiers

1. Les moyens financiers de l'association, c'est-à-dire ceux résultant des activités de l'association et de ses bilans, sont constitués des cotisations des membres de l'association et éventuellement par les cotisations versées una tantum, conformément aux indications des délibérations du Conseil d'Administration visant les objectifs statutaires.

2. Le patrimoine est constitué:

- a) des biens immobiliers et mobiliers qui seront la propriété de l'Association;
- b) d'éventuelles affectations, donations et héritages, conformément aux dispositions de l'Article 16 de la Loi modifiée du 21 avril 1928;
- c) d'éventuelles réserves qui seront constituées par délibération de l'Assemblée.

Art. 9. Fond commun

1. Le Fond commun de l'Association qui se développe sous forme de Confédération est constitué lors:

- a) des cotisations et des contributions visées par l'art. 6 des présents Statuts;
- b) des éventuels surplus monétaires annuels;
- c) des gains provenant d'éventuels investissements mobiliers et immobiliers;
- d) les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit de l'Association et d'éventuelles dévolutions qui lui ont été confiés à n'importe quel titre.

2. Le Conseil d'Administration a la faculté de gérer les frais, les investissements du capital et en général de la gestion économique et financière du fond commun.

3. Il est défendu de distribuer aux membres, même de façon indirecte, d'éventuels profits ou surplus monétaires ou fonds, réserves, capital.

Art. 10. Organes sociaux

1. Sont organes sociaux de l'association:

- a) l'Assemblée des membres;
- b) le Conseil d'Administration;
- c) Le Président;
- d) les Vice Présidents et le Trésorier;
- e) le Collège des Réviseurs de Caisse;
- f) le Collège des Sages;

Art. 11. Assemblée des associés

1. L'assemblée des membres, composée des membres fondateurs, ordinaires, de patronage et honoraires est présidée par le Président de l'Association, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un des Vice-Présidents.

2. Chaque membre peut se faire représenter grâce à une procuration écrite attribuée à un autre associé.

3. Pour l'approbation du bilan, l'assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration, avant le 30 juin de chaque année. L'Assemblée sera convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le jugera opportun voir même, lorsque le Conseil d'Administration le retiendra nécessaire. L'Assemblée pourra être aussi convoquée sur demande écrite et motivée avec un ordre du jour, de la part d'un cinquième des membres.

4. Les convocations seront envoyées, au moyen de lettre recommandée, fax ou e-mail, au moins trente jours avant la date prévue par l'Assemblée, à tous les membres. En cas d'urgence, le terme ci-dessus est réduit à dix jours.

5. Quant à la validité des Assemblées sur première convocation, il est nécessaire qu'au moins 2/3 des associés soient présents ou représentés et les délibérations doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix valablement exprimées.

6. Dans le cas d'une seconde convocation, l'Assemblée pourra valablement statuer si le nombre des associés présents ou représentés dépasse 1/2 des membres et délibérera à la majorité des 3/4 des voix valablement exprimées (Article 8 (a) de la Loi du 21 avril 1928).

7. L'Assemblée devra s'exprimer pour l'approbation du bilan, sur la nomination des membres du Conseil d'Administration, sur la nomination du Président, sur l'approbation et sur les modifications des statuts, sur la dissolution de l'Association et par conséquent sur l'affectation du patrimoine.

La dissolution de l'Association et l'affectation du patrimoine, se fera à la majorité des 2/3 des membres. Les délibérations de l'Assemblée sont transcrites dans le procès verbal, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi du 21 avril 1928.

8. En cas de dissolution, le patrimoine de l'Association sera, par le biais d'une donation, transmis à une ou plusieurs organisations non gouvernementales.

Art. 12. Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration détermine l'activité de l'Association et gère son patrimoine, il en est son représentant légal.

2. Il est présidé par le Président de l'Association et est composé d'administrateurs choisis parmi les membres de l'Assemblée et le nombre ne doit pas être supérieur à 11 membres. En font partie de droit, pour toute la durée du mandat, le Président de l'association, un éventuel membre honoraire, les Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire Général. Est également membre de droit du Conseil d'Administration le Président sortant de l'Association. Le Conseil d'Administration peut être co-opté par trois membres choisis parmi les entrepreneurs.

3. Le Conseil d'Administration est élu par l'assemblée des membres et restera en charge pendant trois ans.

4. Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ne peuvent plus assurer leur fonction, le Conseil d'Administration, nommera par co-optation les nouveaux administrateurs jusqu'à échéance du mandat du Conseil.

5. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, en son absence ou empêchement par un des Vice-Présidents, par lettre recommandée, télécopie ou e-mail, au moins vingt jours avant la date fixée. En cas d'urgence, le terme ci-dessus est réduit à sept jours.

6. Le Conseil se réunit au moins trois fois par année, sur proposition du Président ou à la demande de la majorité simple des Administrateurs. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par un des Vice-Présidents. Le Conseil est valablement constitué en présence de la moitié des membres en charge plus un. Dans le cas d'une seconde convocation, le Conseil d'Administration est valablement constitué avec un minimum de 3 (trois) Administrateurs.

7. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des présents; en cas d'égalité, la voix de celui qui préside compte double. Le Conseil d'Administration prend en charge l'administration ordinaire et extraordinaire de l'Association, il se charge de toutes les questions inhérentes à la vie et aux objectifs de l'Association, dont il a la pleine responsabilité face aux tiers. C'est au Conseil d'Administration, si nécessaire et opportun, de prédisposer et approuver un, voir plusieurs, règlements ayant comme objet l'activité de l'Association.

8. Le Conseil d'Administration pourra nommer un ou plusieurs Comités Techniques, ayant une fonction consultative, qui co-opéreront pour la promotion et la coordination des différents secteurs d'activités de l'Association.

9. Les séances du Conseil peuvent être tenues par téléconférence ou par vidéoconférence soit par d'autres moyens technologiques; le Président aura le pouvoir d'en définir les modalités.

10. L'absence d'un administrateur à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration, sans motivation ni justification, entraîne sa déchéance qui sera constatée par le Président.

Art. 13. Le Président

1. Le Président est élu par l'Assemblée à majorité simple, pour une durée de trois ans. Il ne pourra pas bénéficier de plus de deux mandats consécutifs.

2. Le Président propose les Administrateurs qui devront représenter les diverses catégories professionnelles présentes parmi les membres de l'Assemblée.

3. Le Président propose aussi un Vice-Président additionnel.

4. Le Président et le Conseil d'Administration sont les représentants légaux de l'Association face aux tiers et en Justice. Est conférée au Président la gestion journalière de l'Association. Il exerce aussi les pouvoirs qui lui sont attribués par le Conseil d'Administration et, en cas d'urgence, peut prendre des décisions pour lesquelles en principe seul le Conseil d'Administration est normalement compétent, sous réserve de soumettre la décision à la ratification du Conseil dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Administration s'engage à ratifier la décision prise par le Président, sauf en cas de légèreté blâmable du Président.

5. Le Président peut, au moyen d'une procuration écrite, charger un des Vice-Présidents ou un des membres du Conseil d'Administration, collégalement ou individuellement, d'exécuter certaines fonctions. Cette procuration pourra être expressément révoquée.

Art. 14. Vice-Présidents et Trésorier

1. Les deux Vice-Présidents sont élus parmi les membres de l'Assemblée, sur proposition du Président en fonction de ce qui est prévu à l'art. 13.

2. Les Vice-Présidents exercent un droit de vote en qualité de membres du Conseil d'Administration et de l'assemblée. A l'un d'eux est attribuée par le Président la faculté de convoquer les réunions du Conseil sus-mentionné, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Association.

3. Les Vice-Présidents soutiennent le Président de l'Association dans la conduite des programmes et dans la réalisation des objectifs statutaires. Les Vice-Présidents exercent, dans le cadre des délégations qui leur sont conférées par le Président de l'Association, toutes les compétences nécessaires pour l'exécution des politiques générales et des programmes d'action, approuvées par le Conseil d'Administration. En particulier, les Vice-Présidents, qui représentent les diverses professions existantes dans l'association, ont la tâche de promouvoir des initiatives sur le territoire, en fonction des modalités qui seront définies par des règlements ponctuels.

Le Trésorier est chargé de la tenue des livres comptables. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses et en rend compte au Conseil d'Administration aussi tôt que possible. A la fin de chaque exercice, le Trésorier présente les comptes et le bilan au Conseil d'Administration qui les soumet à l'Assemblée Générale pour son approbation et décharge. L'année comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il représente l'Association dans les relations économiques avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires, à savoir Président, Vice-Présidents, Trésorier ou Secrétaire Général.

Art. 15. Président Honoraire

1. Le Président Honoraire de l'Association peut être proposé par le Président après obtention de l'avis du Conseil d'Administration.

2. Le Président Honoraire est membre de droit du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les Réviseurs de Caisse

1. Les Réviseurs de Caisse se composent de deux membres, élus, par l'Assemblée sur la base des nominatifs externes au Conseil d'Administration, proposés par le Président de l'association. Les Réviseurs de Caisse sont réélus sans limite de mandat.

2. Les Réviseurs de Caisse restent en charge 3 ans, ils contrôlent l'administration, vérifient la régularité de la comptabilité et préparent annuellement la relation à annexer au bilan de l'exercice. Ils peuvent aussi procéder à tout moment à des inspections et à des contrôles et demander toutes explications au Conseil d'Administration sur l'activité administrative de l'association. Les réviseurs de caisse, peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs.

Art. 17. Le Comité des Sages

1. Le Comité des Sages est composé par deux membres, élus par l'assemblée sur proposition du Président de l'Association. Le Comité est re-éligible sans limites de mandats.

2. Le Comité reste en fonction 3 ans et il est appelé à se prononcer sur des mesures à prendre face aux membres qui, de toute évidence, ont causé des dommages moraux et matériels à la Confédération et à ses organes; il peut entre autre, intervenir en qualité de Conseil Arbitral dans la solution de litiges éventuels entre les membres et l'association.

3. Le Comité établit, selon les cas, les règles procédurales et les moyens d'investigation à adopter afin de résoudre les litiges.

4. Le recours au Comité des Sages peut avoir un effet suspensif sur les activités exercées par les membres impliqués, si une telle suspension s'avère nécessaire selon les circonstances.

5. Tous les litiges étroitement liés à l'activité de l'Association, et qui ne trouvent pas une solution à l'amiable, seront régis par la législation luxembourgeoise.

Art. 18. Secrétaire général. Le Secrétaire général co-opère avec le Président dans la gestion et dans l'exécution des travaux de l'Association. Il est responsable du fonctionnement de la structure de l'Association et dirige l'activité du secrétariat permanent. Il participe, avec droit de vote, aux réunions de tous les organes collégiaux de l'Association.

Art. 19. Exercice social

1. L'exercice social est clôturé au 31 décembre de chaque année. Endéans les 6 mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée doit être convoquée pour l'approbation du bilan. Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le bilan de l'exercice en cours qui est préparé par le Trésorier.

2. Une copie du bilan sera déposée auprès du siège de l'Association, ceci à partir du quinzième jour qui précède l'Assemblée et jusqu'à son approbation. Les membres peuvent le consulter librement. Les éventuels surplus monétaires de l'association, n'étant pas destinés aux réserves, pourront être dirigés par le Conseil d'Administration vers des projets qui réalisent pleinement les finalités de l'association.

3. L'Association ne pourra pas distribuer, pendant toute son existence, même de manière indirecte, aucun profit ou surplus monétaire, ou encore de fonds, réserves ou capitaux, à moins que la loi n'en dispose autrement.

Art. 20. Démission ou exclusion des associés

1. Les membres cessent d'appartenir à l'Association suite à la dissolution de celle-ci ou à leur décès, à leur démission ou leur déchéance.

2. Les membres pourront démissionner de l'Association à tout moment conformément au point 10 de l'article 5; la démission sera communiquée par écrit au Conseil d'Administration et aura un effet immédiat.

3. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration et acceptée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix (art. 12 de la Loi du 21 avril 1928). La délibération est dirigée contre les membres qui:

- a) ont un comportement contraire aux objectifs et aux normes réglementaires de l'Association;
- b) négligent les devoirs qui incombent à un associé ou négligent les engagements envers l'Association;
- c) sont jugés pénalement coupables par la justice luxembourgeoise, italienne ou étrangère, ou lorsque a été prononcée une déclaration de faillite, ne permettant pas de réhabilitation.
- d) l'associé qui a été déclaré déchu de ses droits, pourra recourir contre de telles mesures au moyen d'une lettre recommandée envoyée au Président du Comité des Sages endéans 30 (trente) jours de la date de son exclusion.

4. Sont considérés déchus les membres n'ayant pas réglé leur cotisation à l'Association dans l'année ou dont les fonctions et les droits au sein de l'Association ont été suspendus après un an révolu.

5. Le membre qui, pour n'importe quel motif, cesse de faire partie de l'association perd le droit d'information sur le patrimoine social de l'Association.

Art. 21. Bureaux détachés

1. Par délibération du Conseil d'Administration et sur proposition du Président, en consultation avec les Vice-Présidents, l'Association peut instituer des bureaux détachés, en Italie et à l'étranger. Les bureaux détachés sont des structures de support au niveau local qui réalisent les objectifs de l'Association prévus par les Statuts.

2. La coordination entre les bureaux détachés et l'Association revient au Secrétaire Général sur instruction et en accord avec le Conseil d'Administration pour toutes les activités réalisées ou à réaliser.

Art. 22. Publicité. Les livres sociaux sont disponibles auprès du siège de l'Association; chaque membre peut les consulter librement.

Art. 23. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signé par les membres fondateurs.

Fait et dressé en trois exemplaires à Luxembourg, le 13 juin 2007.

M. Notaroberto, V. Cassone, D. Pianaro, C. Mandola, M. G. Galati, C. Rosati, S. Cinardo, P. Casati, D. Rotunno, G. Esslingen, M. Schlime, I. Tuvo, S. Cortinovic

Référence de publication: 2007072983/7833/297.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07081. - Reçu 788 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Décorlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 195, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.331.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme BFI S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.199),

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Sébastien Jungen, directeur administratif, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de la Résistance, et

- Monsieur Jean-Claude Huberty, employé privé, demeurant à L-7416 Brouch, 31, rue du Village.

2.- Monsieur Rogério Paulo Pedrosa Andre, ouvrier, né à Carvide/Leiria, (Portugal), le 1^{er} juillet 1970, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.

3.- Monsieur David Muller, gérant de société, né à Creutzwald, (France), le 5 octobre 1975, demeurant à F-54400 Longwy-Haut, 13, rue du Vieux Château, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DECORLUX S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.331, a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 19 octobre 2005.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quinze mille euros (15.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt (20) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les vingt (20) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société anonyme BFI S.A., prédésignée, à concurrence de dix (10) parts sociales, et
- Monsieur Rogério Paulo Pedrosa Andre, préqualifié, à concurrence de dix (10) parts sociales,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

- La société anonyme BFI S.A., prédésignée, cède par les présentes 20 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur David Muller, préqualifié, qui accepte, et

- Monsieur Rogério Paulo Pedrosa Andre, préqualifié, cède par les présentes 20 parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur David Muller, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Troisième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent vingt (120) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenue comme suit:

1.- La société anonyme BFI S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, quarante parts sociales . . .	40
2.- Monsieur Rogério Paulo Pedrosa André, ouvrier, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg, quarante parts sociales	40
3.- Monsieur David Muller, gérant de société, demeurant à F-54400 Longwy-Haut, 13, rue du Vieux Château, (France), quarante parts sociales	40
Total: cent vingt parts sociales	120

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, à L-4451 Belvaux, 195, route d'Esch, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Belvaux.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur David Muller, gérant de société, né à Creutzwald, (France), le 5 octobre 1975, demeurant à F-54400 Longwy-Haut, 13, rue du Vieux Château, (France), comme gérant administratif supplémentaire pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Jungen, J.-C. Huberty, R. P. Pedrosa Andre, D. Muller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2007, Relation GRE/2007/2131. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072919/231/81.

(070078440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Tromed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.140.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Michel Freudiger, demeurant professionnellement 23, Chemin de la Clergère CH-1009 Pully /Lausanne en Suisse, Président.

- Monsieur Erich Rudolf, demeurant professionnellement 23, Chemin de la Clergère, CH-1009 Pully /Lausanne en Suisse, Vice-Président.

- Monsieur Marco Scaldaferrì, administrateur de sociétés, demeurant à 18 Via Francesco Borgatti, Rome, Italie.

- Monsieur Ibrahim Giaziri, demeurant professionnellement 23, Chemin de la Clergère, CH-1009 Pully/Lausanne en Suisse.

- Monsieur Daniel Perroud, demeurant professionnellement 23, Chemin de la Clergère, CH-1009 Pully /Lausanne en Suisse.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007073004/534/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Arina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 74.710.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le mardi 15 mai 2007 à 10 heures

Résolutions

7. Élections statutaires:

- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Marie-Claude Dumez venant à échéance et décide de nommer en remplacement Monsieur Jan Vanden Abeele, adresse professionnelle Zoning Industriel à L-8287 Kehlen, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Conseil d'Administration actuel (Monsieur Rudy Paridaens, Monsieur Laurent Lassine et la société EURCO SA) conformément à leur demande et décide de nommer en remplacement, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012:

- Monsieur Gérard Lusatti, adresse professionnelle Zoning Industriel à L-8287 Kehlen

- Madame Peggy Krauss, adresse professionnelle Zoning Industriel à L-8287 Kehlen

- Madame Solange Leurquin, adresse professionnelle Zoning Industriel à L-8287 Kehlen

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 10 heures 40 après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2007073011/1656/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pomme Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 46.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2007

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Schmitz, et des sociétés FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A., en tant qu'Administrateurs. Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Marc Ambroisien, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, de Monsieur Reinald Loutsch, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et Madame Elise Lethuillier, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric Herremans, Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. REVISION S.à.r.l., siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
POMME HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2007073030/817/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02773. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Cistelis S.A., Société Anonyme,
(anc. Cistelis S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.238.

Im Jahre zweitausend sieben, den fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CISTELIS S.A.H., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.238 (NIN 2006 4001 273),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 28 Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1950 vom 18. Oktober 2006,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max Galowich, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Frau Natacha Demand, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herrn Georges Gredt, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nach folgenden Punkt:

1.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in CISTELIS S.A. und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CISTELIS S.A.

2.- Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

3.- Abänderung von Artikel 11 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in CISTELIS S.A. umzuwandeln und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CISTELIS S.A.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 11 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, N. Demand, G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 juin 2007, Relation: ECH/2007/654. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 21. Juni 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007073167/201/84.

(070079493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Kauri Capital Altena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 122.754.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL 4, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 122757,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 26, 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL ALTENA, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 122.754, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 February 2007, number 207 (hereafter the «Company»). The articles of Incorporation have been modified for the last time by the undersigned notary on 12 March 2007, not yet published.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million seven hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,752,375.-), represented by seventy thousand ninety-five (70,095) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, up to two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by one hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, through the issue of forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) shares of the Company, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,752,375.-), represented by seventy thousand ninety-five (70,095) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, up to two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by one hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, through the issue of forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) new shares of the Company have been subscribed by KAURI CAPITAL 4, prequalified, here represented by Mr Carsten Opitz, previously named, at a total price of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company,

The subscribed shares have been fully paid up in cash by KAURI CAPITAL 4, prequalified, so that the total amount of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-), is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fifteen thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède;

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL 4, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 122.757,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL ALTENA, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 122.754, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 février 2007, numéro 207 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2007, non encore publié.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle d'un million sept cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.752.375,-), représenté par soixante-dix mille quatre-vingt-quinze (70.095) parts sociales chacune, à deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.752.375,-), représenté par soixante-dix mille quatre-vingt-quinze (70.095) parts sociales chacune, à deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Toutes les quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) part sociales ont été entièrement souscrites par KAURI CAPITAL 4, prémentionnée, ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, prénommé, pour un prix total d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par KAURI CAPITAL 4, prémentionné, de façon à ce que le montant total d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-) sont à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quinze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007, Relation: EAC/2007/4519. — Reçu 10.647,25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072806/239/127.

(070078184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Kauri Capital 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 122.757.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119.925,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 26 April 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL 4, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 122.757, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 February 2007, number 207 (hereafter the «Company»). The articles of Incorporation have been modified for the last time by the undersigned notary on 12 March 2007, not yet published.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million seven hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,752,375.-), represented by seventy thousand ninety-five (70,095) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) shares of the Company, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-) so as to raise it from its present amount of one million seven hundred fifty-two thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,752,375.-), represented by seventy thousand ninety-five (70,095) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) shares of the Company, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All the forty-two thousand five hundred eighty-nine (42,589) new shares of the Company have been subscribed by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, here represented by Mr Carsten Opitz, previously named, at a total price of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, so that the total amount of one million sixty-four thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,064,725.-) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at two million eight hundred seventeen thousand one hundred euro (EUR 2,817,100.-), represented by hundred twelve thousand six hundred eighty-four (112,684) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fifteen thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxhyholder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119.925,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL 4, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B numéro 122.757, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 2007, numéro 207 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2007, non encore publié.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de un million sept cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.752.375,-), représenté par soixante-dix mille quatre-vingt-quinze (70.095) parts sociales chacune, à un deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille

six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.752.375,-), représenté par soixante-dix mille quatre-vingt-quinze (70.095) parts sociales chacune, à un montant de deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Toutes les quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (42.589) parts sociales ont été entièrement souscrites par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, prénommé, pour un prix total d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, de façon à ce que le montant total d'un million soixante-quatre mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 1.064.725,-) sont à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent dix-sept mille cent euros (EUR 2.817.100,-), représenté par cent douze mille six cent quatre-vingt-quatre (112.684) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quinze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2007, Relation: EAC/2007/4518. — Reçu 10.647,25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072810/239/127.

(070078180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Rom10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.820.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1.- TANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by Mrs Viviane Hengel, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 June 2007.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by Mrs Christine Coulon-Racot, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 June 2007.

The prenamed proxies, after having been signed *in varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ROM10 S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Tuesday of May at 2.00 p.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Mr Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

- AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Madame Viviane Hengel, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juin 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juin 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROM10 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1),

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Hengel, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 13 juin 2007, Relation: EAC/2007/6486. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007072823/239/322.

(070078500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

M.M. Warburg & CO Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.700.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. März 2007

Neuwahl des Verwaltungsratsmitglieds

Herrn Dr. Bernd Borgmeier, Ferdinandstr. 75, D-20095 Hamburg.

«Die Generalversammlung genehmigt die Bestellung von Herrn Dr. Bernd Borgmeier zum Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 1. April 2007. Die Amtszeit beträgt 6 Jahre. Das Mandat endet mit der im Jahr 2013 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2012 befindet.»

Luxembourg, 4. Mai 2007.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007072638/1/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04760. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

**Normatis S.A., Société Anonyme,
(anc. Normatis S.A.H.)**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.176.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NORMATIS S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.176 (NIN 2006 4001 230),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1864 du 5 octobre 2006,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en NORMATIS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de NORMATIS S.A.

2.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

3.- Modification de l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en **NORMATIS S.A.** et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de **NORMATIS S.A.**

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.»

Signé: M. Galowich, N. Demand, G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 juin 2007, Relation: ECH/2007/606. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007072887/201/86.

(070078848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Devana SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 60.665.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 24 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 24 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, 24 mai 2007.

Pour DEVANA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072752/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Car-Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6580 Rosport, 5A, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 111.116.

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

- 1.- Herr Christian Turk, Mechaniker, wohnhaft in L-6470 Echternach, 34, rue de la Montagne.
- 2.- Herr Olafur Mar Gunnlaugsson, Mechaniker, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 25, rue de Goebblange.

Welche Komparent dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CAR-LIFE S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6580 Rosport, 5A, rue du Camping, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 111.116 (NIN 2005 2428 999).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 261 vom 6. Februar 2006, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 11. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 811, vom 8. Mai 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile, welche zugeteilt sind wie folgt:

1.- Herr Christian Turk, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Olafur Mar Gunnlaugsson, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Olafur Mar Gunnlaugsson überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, fünfzig (50) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Christian Turk, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von neun tausend sieben hundert Euro (€ 9.700,-).

Herr Christian Turk ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Olafur Mar Gunnlaugsson erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Christian Turk den Betrag von neun tausend sieben hundert Euro (€ 9.700,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Christian Turk und Herr Olafur Mar Gunnlaugsson, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft CAR-LIFE S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter, Herr Christian Turk, den instrumentierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert euro (€ 12.400,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert vierundzwanzig euro (€ 124,-).

Sämtliche Anteile wurden Herrn Christian Turk, Mechaniker, wohnhaft in L-6470 Echternach, 34, rue de la Montagne, zugeteilt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Olafur Mar Gunnlaugsson, Mechaniker, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 25, rue de Goebblange, als Geschäftsführer abzuernen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Herr Christian Turk, alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft CAR-LIFE S.à r.l., kann die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Turk, O. Gunnlaugsson, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 mai 2007. Relation: ECH/2007/501. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. Juni 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007072916/201/60.

(070078392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Mex Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 84.600.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 30 avril 2007.

C. Giovannacci.

Référence de publication: 2007072701/4185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Sapperton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.827.

Extrait des contrats de cession de parts sociales faits à Luxembourg le 23 avril 2007

MONEGATE HOLDING S.A. dont le siège est établi East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, City of Panama, Republic of Panama sous le numéro 17.176 a cédé 50 parts sociales de la société à Monsieur John Evrard, né le 7 juillet 1974 à Cannes (France, 06), demeurant 342A Kings Road, SW3 5UR, London, United Kingdom,

INTERGEM HOLDING S.A. dont le siège est établi East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, City of Panama, Republic of Panama sous le numéro 13.634 a cédé 36 parts sociales de la société à Monsieur John Evrard, né le 7 juillet 1974 à Cannes (France, 06), demeurant 342A Kings Road, SW3 5UR, London, United Kingdom,

INTERGEM HOLDING S.A. dont le siège est établi East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, City of Panama, Republic of Panama sous le numéro 13634 a cédé 14 parts sociales de la société à Monsieur Christophe Moro, né le 6 juin 1974 à Cannes (France, 06), demeurant Imperial of Wharf, Town Med Road, 22 fountain House, SW6 2TQ, London, United Kingdom,

- Suite aux cessions, le capital de SAPPERTON SARL se compose comme suit:

Monsieur John Evrard: quatre-vingt-six (86) parts sociales

Monsieur Christophe Moro: quatorze (14) parts sociales.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072471/4286/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pétunias Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072459/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06714. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

J. M. Vincent

Mandataire Général

Référence de publication: 2007072466/2094/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Boaz Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 92.075.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BOAZ MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007072467/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06212. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Ixos Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.592.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour IXOS MANAGEMENT S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007072468/584/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06213. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

L'an deux mille sept, le quatre juin,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Madame Brigitte Maria Westemeier, retraitée, demeurant à L-5863 Alzingen, 18B, allée de la Jeunesse Sacrifiée,
2. Madame Marie-Josée Appenzeller, gérante de société, demeurant à L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch
3. Monsieur Thierry Conter, étudiant, demeurant à L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

Lesquels détiennent ensemble toutes les 100 parts de la société à responsabilité limitée KREIZERBUCH s.à r.l. ayant son siège à L-8370 Hobscheid, 103, rue de Kreuzerbuch, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C de l'année 1994, page 18.908, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.899,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une cession de parts sociales actée par le prédit notaire Hansen-Peffer, en date du 28 février 1996, publiée au Mémorial C de l'année 1996, page 14.856.

Ceci exposé, les comparants ont déclaré se constituer en assemblée générale extraordinaire de ladite société et ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est converti de LUF 500.000,- en € 12.394,68 puis augmenté de € 5,32 par incorporation de réserves libres pour être porté à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-)

Deuxième résolution

Ensuite, l'assemblée prend acte, et pour autant que de besoin approuve, les cessions de parts suivantes:

1. Madame Westemeier, préqualifiée, cède l'intégralité de ses dix (10) parts sociales à Madame Appenzeller, également préqualifiée, et qui accepte.
2. Monsieur Thierry Conter, préqualifié, cède à Madame Appenzeller, qui accepte, l'autre moitié indivise de la part sociale qu'il détient ensemble avec elle.

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré du 103 au 117, rue de Kreuzerbuch à Hobscheid.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124,-) chacune, toutes intégralement libérées et souscrites comme suit:

	Parts
Madame M. Josée Appenzeller, Hobscheid	75
Monsieur Thierry Conter, Hobscheid	25
Total:	100»

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants de tout ce qui précède, ils ont signé avec le notaire la présente minute après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: B. Westemeier, M. J. Appenzeller, T. Conter, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 5 juin 2007, Relation: CAP / 2007 /1206. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 juin 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007073284/225/49.

(070079041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

RC Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.
R.C.S. Luxembourg B 87.456.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.
LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007073213/1656/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07181. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Parafin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 41.667.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 10 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 10 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société FIDIS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.312, nommée administrateur en date du 10 mai 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Madame Betty Prudhomme, employée privée, née le 30 janvier 1960, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 9 mars 2007.

POUR PARAFIN HOLDING S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073234/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Canston S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.699.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Madame Monique Juncker, Monsieur Robert Hovenier et MONTEREY SERVICES S.A., administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur

- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour CANSTON S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007073320/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Panase Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.279.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen, Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur

- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour PANASE HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007073330/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04303. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.023.

La société DMC S.à r.l. avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 21 juin 2005, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 21 juin 2005, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 27 septembre 2002, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010, a désigné Monsieur Marc Limpens, employé

privé, né le 17 février 1951, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 25 avril 2007.

Pour CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007073238/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

L & M Technique Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 81.479.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073409/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06918. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Sozacom Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 février 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072476/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02935. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Paris VIIIe, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 18.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARIS VIIIe SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007072251/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04589. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dover Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072254/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05594. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dover Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 554.338.025,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 89.408.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072257/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05596. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dover Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.116.650,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.430.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072260/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05595. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Timi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.744.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 février 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072475/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

V 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 89.222.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007072556/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04480. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Cyclone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.260.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007072557/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04477. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

V.A. Lux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 98.875.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007072559/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02899. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Primelux Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 110.977.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 10. Oktober 2006

Der Verwaltungsrat beschliesst, Frau Jeanette Rödbro, wohnhaft in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Frau Rödbro ersetzt Herrn Tomas Wittbjer, welcher von seinem Posten als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung vom 1. November 2006 zurücktritt. Frau Rödbro ist ebenfalls mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt. Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2008 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für PRIMELUX INSURANCE S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007073014/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.